



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 29 mars 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.  
Délégués en exercice : 72

---

**Membres titulaires présents :**

**MAREUIL SUR LAY DISSAIS :** Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT et Jean Louis ROULEAU  
**NALLIERS :** Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur André BOULOT  
**CHAILLE LES MARAIS :** Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU  
**CHAMPAGNE LES MARAIS :** Monsieur Patrick HURTAUD  
**STE GEMME LA PLAINE :** Monsieur Pierre CAREIL  
**LA CAILLERE ST HILAIRE :** Madame Danielle TRIGATTI  
**MOREILLES :** Madame Marie BARRAUD  
**MOUTIERS SUR LE LAY :** Madame Brigitte HYBERT  
**PEAULT :** Madame Lisiane MOREAU  
**ROSNAY :** Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR  
**STE RADEGONDE DES NOYERS :** Monsieur René FROMENT  
**LA JAUDONNIERE :** Monsieur Frédéric DESCHAMPS  
**LAIROUX :** Madame Isabelle BAHABANIAN  
**LES MAGNILS-REIGNIERS :** Monsieur Nicolas VANNIER  
**LUÇON :** Mesdames Olivia DA SILVA, Annie BANBUCK, Yveline THIBAUD, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Dominique BONNIN, Loïc NAULEAU  
**VOUILLE LES MARAIS :** Monsieur Jacky MOTHAISS  
**L'AIGUILLON SUR MER :** Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT  
**LA TAILLEE :** Madame Pascale ARDOUIN  
**SAINT MICHEL-EN-L'HERM :** Madame Laurence PEIGNET et Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT  
**TRIAIZE :** Monsieur Guy BARBOT  
**LA CHAPELLE THEMER :** Monsieur David PELLETIER  
**L'ILE D'ELLE :** Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU  
**LES PINEAUX :** Monsieur Gérard GUYAU  
**STE HERMINE :** Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN  
**LA FAUTE SUR MER :** Monsieur Patrick JOUIN  
**LA BRETONNIERE LA CLAYE :** Monsieur David MARCHEGAY  
**LA REORTHE :** Monsieur Jean Claude AUVINET  
**CHATEAU GUIBERT :** Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION  
**GRUES :** Monsieur James CARDINEAU  
**LE GUE DE VELLUIRE :** Monsieur Joseph MARQUIS  
**STE PEXINE :** Monsieur James GANDRIEU  
**ST JUIRE CHAMPGILLON :** Madame Françoise BAUDRY  
**BESSAY :** Monsieur Jean-Marie SOULARD

**Membres suppléants présents :**

**SAINT DENIS-DU-PAYRE :** Monsieur DENIS Michel suppléant de Monsieur Jean ETIENNE  
**PUYRAVAULT :** Monsieur Philippe THOYER suppléant de Monsieur René LEMOINE

**Pouvoirs :**

**CORPE :** Madame Nathalie ARTAILLOU ayant donné pouvoir à Madame Danielle TRIGATTI

**ST AUBIN LA PLAINE** : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Claude AUVINET

**LES MAGNILS-REIGNIERS** : Madame Michèle FOUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

**LUÇON** : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Joseph MARTIN, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre Guy PERRIER, Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur Francis VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur Daniel GACHET ayant donné pouvoir à Madame Olivia DA SILVA, Monsieur Arnaud CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Joel BORY

**ST MARTIN LARS EN STE HERMINE** : Monsieur Michel LAVAU ayant donné pouvoir à Monsieur David PELLETIER

**CHAMPAGNE LES MARAIS** : Monsieur Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick HURTAUD

**STE GEMME LA PLAINE** : Monsieur Anthony CHACUN ayant donné pouvoir à Pierre CAREIL

**NALLIERS** : Monsieur Dany BOIDÉ ayant donné pouvoir à Monsieur André BOULOT

**Excusés :**

**LA TRANCHE SUR MER** : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

**CHASNAIS** : Monsieur Gérard PRAUD

**ST ETIENNE DE BRILLOUET** : Monsieur Jacky MARCHETEAU

**ST JEAN DE BEUGNE** : Monsieur Johan GUILBOT

**THIRÉ** : Madame Catherine DENFERD

**STE HERMINE** : Monsieur Gérard ANDRÉ

**LA COUTURE** : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 23 mars 2018

Nombre de Conseillers présents : 50

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 13

Excusés : 9

Quorum : 37

Nombre de votants : 63

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

Madame Pascale ARDOUIN est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance débute à 18h40 et se termine à 20h45

En préambule Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de rendre hommage et observer une minute de silence en l'honneur du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME et aux victimes décédées lors des attaques djihadistes dans l'Aude.

Au vu du vote du Compte Administratif 2017, les membres du conseil communautaire élisent Monsieur Pierre-Guy PERRIER, comme Président de séance et ce, conformément à l'Article 2121-14 du CGCT.

---

**48-2018-01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°39-2018-17 ADOPTANT LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LA MISSION DU « BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES », HORS VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

**Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3 III et L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la CCSVL ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ;

**Considérant** que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

### **Rappel des faits**

Monsieur Pierre CAREIL rappelle qu'un courrier a été transmis en date du 18 octobre 2017 à l'ensemble des communes de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant la compétence balayage mécanique des voiries et la création d'un service commun.

En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a sollicité les 44 communes de son territoire afin de connaître leur position quant :

- à la création et leur adhésion à ce service commun ;
- à la date souhaitée de début de prestation balayage ;
- aux types de prestations demandées : fréquence de passages, nombre de kilomètres de voiries etc ...

Au vu de la synthèse des retours et d'une analyse affinée des éléments permettant une réelle mise en œuvre dudit service commun, la faisabilité de mise en place du service commun ne paraît pas viable dans ces conditions.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE RAPPORTEUR** la délibération n°39-2018-17 adoptant la création d'un service commun à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, pour la mission du « balayage mécanique des voiries », hors voirie d'intérêt communautaire.

---

## **49-2018-02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RESTITUTION DES COMPETENCES AUX COMMUNES - Balayage mécanique des voies**

---

### **Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3 III et L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la CCSVL ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Il est rappelé que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est issue de la Fusion de 4 EPCI et qu'à ce titre elle exerce les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Concernant les compétences transférées à titre optionnel, elles sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion. Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Le pouvoir de restitution appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté ses statuts le 19 octobre 2017, et lors de la même séance par délibération a procédé aux élargissements et restitutions des compétences (à noter que ces restitutions et élargissements concernent les compétences et non les définitions des intérêts communautaires des compétences qui n'ont pas encore tous été définis, la CCSVL disposant de deux années pour le faire)

Aussi, jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire (à la majorité renforcée des deux tiers des membres du conseil), celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Considérant** que l'ex Communauté de communes du Pays né de la Mer exerçait une compétence « balayage mécanique des voies », et qu'elle réalisait ainsi le balayage mécanique sur l'ensemble des voies de son territoire et pas seulement sur les voies définies d'intérêt communautaire (soit en régie, soit sous forme de mise à disposition de service sur la commune de La Tranche sur Mer)

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

**Considérant** que le "balayage mécanique de la voirie" tel qu'écrit, concerne toute la voirie communale du territoire de la Communauté de communes. Or, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ne dispose que d'une partie de la voirie, celle désignée d'intérêt communautaire.

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°27-2018-05 en date du 22 février 2018 définissant les voies d'intérêt communautaire.

**Considérant** que cette "compétence" balayage mécanique des voies est contraire au principe selon lequel l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique et constituent un bloc insécable de compétences en vertu des combinaisons des articles L5211-17, L1321-1 et L1321-2 du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée. Dans le cadre du transfert de compétence, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à la disposition de la Communauté de Communes. Elle doit en assumer les droits et obligations (y compris l'entretien) qui incombent au propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Ainsi, le balayage des voies relève de l'entretien de la voirie. L'investissement (création et aménagement) doit également être transféré à la Communauté de communes si elle veut assurer l'entretien des voies.

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°39-2018-17 en date du 22 février 2018 portant création du service commun balayage mécanique des voies, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en commun les moyens humain et matériel nécessaires à la réalisation du balayage mécanique des voies.

**Considérant** la délibération n°48-2018-01 en date du 29 mars 2018 rapportant la délibération n°39-2018-17 en date du 22 février 2018 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident ;**

- ✓ **DE RESTITUER** « la compétence » balayage mécanique des voies aux communes de l'ex Communauté de communes du Pays né de la Mer **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

---

## 50-2018-03 CULTURE – ADHESION A LA CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE – ANNEXE 01

---

### **Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 ;

**Vu** les statuts de la Confédération Musicale de France ;

**Considérant** que les personnes morales de droit public peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt intercommunal,

**Considérant** que la Confédération Musicale de France permet aux Ecoles de Musique adhérentes de favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale, ce qui caractérise l'intérêt de l'adhésion à ladite confédération,

### **Rappel des faits**

Monsieur Guy BARBOT rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral compte une Ecole de Musique Intercommunale qui se structure en plusieurs sites sur le territoire communautaire : Luçon, Sainte-Hermine, Chaillé-les Marais. Elle compte 471 élèves et 31 professeurs.

Monsieur Guy BARBOT présente la Confédération Musicale de France en expliquant qu'il s'agit d'une association fondée en 1896 rattachée en 1902 à la loi 1901 qui est agréée par le ministère en charge de la jeunesse. Elle a pour objet de favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale,

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

théâtrale et de la danse, par l'enseignement, la formation, la pratique, la création et la diffusion. A cet égard, elle conduit un programme culturel et artistique décliné selon plusieurs axes :

- La pratique collective musicale, instrumentale et vocale, théâtrale et de danse,
- La formation de l'encadrement
- La création d'un pôle de ressources musicales
- Le renouvellement du répertoire et la circulation des œuvres
- Le développement des actions artistiques et pédagogiques
- La définition d'une stratégie de communication

L'adhésion à la Confédération Musicale de France permet de s'inscrire dans un réseau national important, d'obtenir des facilités sur des manifestations culturelles et pédagogiques nationales, de bénéficier de nombreux avantages tels que des protocoles d'accords et des tarifs préférentiels négociés auprès des partenaires nationaux (SACEM, SEAM, ...). Elle intervient également activement dans le domaine de l'expertise et d'un savoir-faire de qualité en mettant à la disposition de ses adhérents des programmes de formation et de concours, des guides pédagogiques d'instrument, des annales d'épreuves.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 351,86 €.

Au regard de ces différents éléments, l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour son école de musique intercommunale à la Confédération Musicale de France pour l'année 2018 revêt un intérêt majeur.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident ;**

- ✓ **D'ADHERER** à l'association Confédération Musicale de France pour l'année 2018,
- ✓ **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif,
- ✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente la compétence pour le renouvellement de l'adhésion à ladite association.

---

**51-2018-04 CULTURE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE PROPOSE PAR LA CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE – Autorisation de signature – ANNEXE 02**

---

**Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatifs aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n°102-2018-55 en date du 29 mars 2018 portant adhésion à la Confédération Musicale de France,

**Considérant** que les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique et qu'en matière d'assurances des contrats collectifs peuvent être conclus,

**Considérant** que la Confédération Musicale de France a négocié des produits d'assurances avantageux, notamment des garanties de prise en charge des dommages causés aux instruments de musiques quels qu'ils soient et les propose à chacun de ses adhérents,

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

## **Rappel des faits**

Monsieur Guy BARBOT rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a conclu à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 un contrat d'assurances pour la responsabilité civile mais également pour la garantie dommages aux biens. Ce dernier contrat prévoit une prise en charge entre autres, des sinistres sur les locaux affectés aux activités musicales et sur les instruments de musique, propriété de la Communauté de communes.

Monsieur Guy BARBOT explique que les garanties offertes par le contrat-groupe de la Confédération Musicale de France viennent en complément en permettant de souscrire à des garanties couvrant, au choix, des dommages corporels aux personnes et des dommages aux instruments de musique, quel qu'ils soient, dans toutes les actions de l'établissement public des cours aux concerts, en passant par les répétitions, les concours, stages, festivals ou voyages musicaux.

Aussi, Monsieur Guy BARBOT présente l'offre de la Confédération Musicale de France qui se décline en trois types de garanties :

- Les garanties obligatoires couvrant la responsabilité civile et une garantie individuelle en cas d'accident des membres de l'école de musique intercommunale. Cette dernière se décompose en trois options assurant un montant croissant de prise en charge,
- Les garanties facultatives comprenant la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions, les garanties aux locaux et leur contenu, les garanties pour les dommages aux instruments de musique déclinés en trois options,
- Les garanties optionnelles considérant la responsabilité civile des personnels encadrant et la protection juridique.

Le coût des différentes propositions est tel que présenté ci-dessous :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
<b>GARANTIES OBLIGATOIRES</b>				
Responsabilité civile	6,60 €	7,20 €	1	7,20 €
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	0,91 €	1,00 €		
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,10 €	1,20 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,59 €	5,00 €		
<b>GARANTIES FACULTATIVES</b>				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €

<i>Dommmages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,20 €/m <sup>2</sup>	0.23 €/m <sup>2</sup>		
Valeur du contenu	0,27 € pour un euro	0.31 € pour un euro		
<i>Dommmages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,06 €	2,25 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,02 €	4,40 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €	6,70 €	7,30 €		
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	45,90 €	50,00 €	1	
Protection juridique	49,38 €	56,00 €	1	

Au regard des ces propositions énoncées ci-avant, des garanties déjà souscrites dans les contrats d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile mais également des règles de souscription définies par la Confédération Musicale de France, Monsieur Guy BARBOT propose de retenir les garanties suivantes : responsabilité civile, l'option A pour la garantie individuelle accident des membres de l'école de musique intercommunale, pour 502 membres, au titre des garanties obligatoires, et uniquement l'option C de la garantie pour les dommages aux instruments de musique pour nombre de 31 au titre des garanties facultatives ajoutant la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions.

Le montant de la souscription annuel s'élève alors à :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	6,60 €	7,20 €	1	7,20 €
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	0,91 €	1,00 €	502	502,00 €



Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,10 €	1,20 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,59 €	5,00 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,20 €/m <sup>2</sup>	0.23 €/m <sup>2</sup>		
Valeur du contenu	0,27 € pour un euro	0.31 € pour un euro		
<i>Dommages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,06 €	2,25 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,02 €	4,40 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €	6,70 €	7,30 €	31	226,30 €
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	45,90 €	50,00 €	1	
Protection juridique	49,38 €	56,00 €	1	
TOTAL GENERAL T.T.C. annuel				741,40 €

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident ;**

- ✓ **D'APPROUVER** la souscription au contrat groupe proposé par la Confédération Musicale de France dans les conditions ci-avant proposées,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer ledit contrat ainsi que tous les documents qui lui sont inhérents,
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

---

**52-2018-05 CULTURE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE POUR LE SPECTACLE « EVENT » – Validation des tarifs - Autorisation de signature**

---

**Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT**

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été retenue à l'appel à candidature lancé par la Région Pays de la Loire pour l'accueil d'une représentation du spectacle «EVENT» du Centre National de danse contemporaine, le jeudi 26 avril, à 20h30, à l'Espace Culturel de Saint Michel en l'Herm dans le cadre d'une tournée régionale du 25 mars au 4 mai 2018 ;

**Considérant** qu'une convention détaille les relations techniques, administratives et les engagements financiers de cette représentation entre LE CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL ;

**Considérant** que le prix des places a été fixé à 10 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit (pour les mineurs, étudiants, demandeurs d'emplois et personne en situation de handicap) ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** les tarifs de cet évènement qui seront applicables à compter du 29 MARS 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

---

**53-2018-06 FINANCES - COMPTES DE GESTION 2017 – Approbation**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du Trésor Public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 des budgets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral correspondant à la liste suivante :
  - 700 – Budget Principal
  - 701 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif
  - 702 – Budget Annexe Déchets Ménagers
  - 703 – Budget Annexe Ateliers Relais
  - 704 – Budget Annexe Pépinières
  - 705 – Budget Annexe ZA La Mainborgère
  - 706 – Budget Annexe ZA Le Grand Moulin
  - 707 – Budget Annexe Lotissement Vendéopôle
  - 708 – Budget Annexe Station d'Épuration Vendéopôle
  - 709 – Budget Annexe Lotissement Vendéopôle 2
  - 710 – Budget Annexe Lotissement Vendéopôle Luçon-Ste Gemme
  - 711 – Budget Annexe ZI Les Aigrettes
  - 712 – Budget Annexe ZI Les Nouelles
  - 713 – Budget Annexe ZA La Delphine
  - 715 – Budget Annexe Les Grandes Ouches
  - 716 – Budget Annexe ZI Luçon
  - 717 – Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
- ✓ **DE DECLARER** que les comptes de gestion des budgets principaux et des budgets annexes de la Communauté de Communes, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

---

**54-2018-07 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 04**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget principal 700 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	36 952 925,40	Recettes prévues	29 784 447,99	Dépenses prévues	23 975 276,77	Recettes prévues	21 245 299,49
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	7 369 697,83	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	2 883 703,90
<b>TOTAL</b>	<b>36 952 925,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 154 145,82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 975 276,77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 129 003,39</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	29 703 796,84	Titres émis	29 856 294,37	Mandats émis	14 463 933,55	Titres émis	7 702 757,31
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>152 497,53</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-6 761 176,24</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			152 497,53	Solde de l'exercice			-6 761 176,24
Excédent reporté R(002)			7 369 697,83	Excédent reporté R(001)			2 883 703,90
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>7 522 195,36</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-3 877 472,34</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			2 232 268,84
				Restes à réaliser en dépenses			3 081 105,73
				Solde des restes à réaliser			-848 836,89
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>4 726 309,23</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>2 795 886,13</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>3 877 472,34</b>

55-2018-08 FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 701 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 05

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement Non Collectif 701 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	212 537,00	Recettes prévues	105 000,25	Dépenses prévues	56 416,00	Recettes prévues	43 387,10
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	107 536,75	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	13 028,90
<b>TOTAL</b>	<b>212 537,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>212 537,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 416,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 416,00</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	82 354,04	Titres émis	46 950,91	Mandats émis	0,00	Titres émis	6 986,82
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-35 403,13</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>6 986,82</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-35 403,13	Solde de l'exercice			6 986,82
Excédent reporté R(002)			107 536,75	Excédent reporté R(001)			13 028,90
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>72 133,62</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>20 015,72</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>0,00</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>72 133,62</b>	<b>Report R001 2018 :</b>			<b>20 015,72</b>

**56-2018-09 FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 06**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Déchets Ménagers 702 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	2 414 790,00	Recettes prévues	1 993 000,99	Dépenses prévues	298 271,00	Recettes prévues	144 544,38
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	220 568,59	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 414 790,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 213 569,58</b>	<b>TOTAL</b>	<b>298 271,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 544,38</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	2 281 863,72	Titres émis	2 091 418,09	Mandats émis	1 230,00	Titres émis	0,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-190 445,63</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-1 230,00</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-190 445,63	Solde de l'exercice			-1 230,00
Excédent reporté R(002)			220 568,59	Excédent reporté R(001)			0,00
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>30 122,96</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-1 230,00</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>1 230,00</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>28 892,96</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>1 230,00</b>

57-2018-10 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 703 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 07

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Ateliers Relais 703 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 867 666,00	Recettes prévues	1 588 517,49	Dépenses prévues	5 059 721,00	Recettes prévues	3 030 915,43
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	279 148,51	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	2 028 804,94
<b>TOTAL</b>	<b>1 867 666,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 867 666,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 059 721,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 059 720,37</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	1 029 061,42	Titres émis	1 174 886,25	Mandats émis	2 333 864,04	Titres émis	1 679 490,50
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>145 824,83</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>-654 373,54</b>	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		145 824,83		Solde de l'exercice		-654 373,54	
Excédent reporté R(002)		279 148,51		Excédent reporté R(001)		2 028 804,94	
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>424 973,34</b>		<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>1 374 431,40</b>	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes		0,00	
				Restes à réaliser en dépenses		11 755,22	
				Solde des restes à réaliser		-11 755,22	
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)		<b>0,00</b>	
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>		<b>424 973,34</b>		<b>Report R001 2018 :</b>		<b>1 374 431,40</b>	

58-2018-11 FINANCES - BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES 704 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 08

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Pépinières 704 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	29 760,44	Recettes prévues	33 553,00	Dépenses prévues	15 858,79	Recettes prévues	331 309,00
Déficit reporté (002)	3 792,56	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	315 450,21	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 553,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 553,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 309,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 309,00</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	27 470,80	Titres émis	34 229,91	Mandats émis	15 857,91	Titres émis	25 551,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>6 759,11</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>9 693,09</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			6 759,11	Solde de l'exercice			9 693,09
Déficit reporté D(002)			3 792,56	Déficit reporté D(001)			-315 450,21
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>2 966,55</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-305 757,12</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>2 966,55</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report D002 2018 :</b>				<b>Report D001 2018 :</b>			<b>305 757,12</b>

59-2018-12 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZA LA MAINBORGERE 705 - Compte administratif 2017  
– Approbation – ANNEXES 03 et 09

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA La Mainborgère 705 tel que résumé ci-dessous :



BUDGET PRIMITIF 2017					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses prévues	35 002,10	Recettes prévues	35 132,00	Dépenses prévues	18 800,00
Déficit reporté (002)	129,90	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	20 925,33
<b>TOTAL</b>	<b>35 132,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 132,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 725,33</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats émis	470,42	Titres émis	8 885,64	Mandats émis	8 415,22
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>8 415,22</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>-8 415,22</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE</b>					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde de l'exercice			8 415,22	Solde de l'exercice	-8 415,22
Déficit reporté D(002)			129,90	Déficit reporté D(001)	-20 925,33
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>8 285,32</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>-29 340,55</b>
<b>Pour mémoire :</b>					
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>8 285,32</b>	<b>Report D001 2018 :</b>	
				<b>29 340,55</b>	

**60-2018-13 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZA LE GRAND MOULIN 706 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 10**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;
- Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;
- Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Le Grand Moulin 706 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses prévues	129 898,48	Recettes prévues	116 088,93	Dépenses prévues	116 565,62
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	13 809,55	Déficit reporté (001)	3 722,86
<b>TOTAL</b>	<b>129 898,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 898,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 288,48</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats émis	97 359,96	Titres émis	97 226,95	Mandats émis	107 099,43
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-133,01</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>-13 110,95</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE</b>					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde de l'exercice			-133,01	Solde de l'exercice	-13 110,95
Excédent reporté R(002)			13 809,55	Déficit reporté D(001)	-3 722,86
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>13 676,54</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>-16 833,81</b>
<b>Pour mémoire :</b>					
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>13 676,54</b>	<b>Report D001 2018 :</b>	
				<b>16 833,81</b>	

**61-2018-14 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENDEOPOLE 707 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 11**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Vendéopôle 707 tel que résumé ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses prévues	41 340,00	Recettes prévues	41 337,74	Dépenses prévues	241 944,04	Recettes prévues	5 200,00
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	2,26	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	236 744,04
<b>TOTAL</b>	<b>41 340,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 340,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241 944,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241 944,04</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Mandats émis	15 820,00	Titres émis	0,00	Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>-15 820,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Solde de l'exercice			-15 820,00	Solde de l'exercice			0,00
Excédent reporté R(002)			2,26	Excédent reporté R(001)			236 744,04
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-15 817,74</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>236 744,04</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report D002 2018 :</b>			<b>15 817,74</b>	<b>Report R001 2018 :</b>			<b>236 744,04</b>

**62-2018-15 FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 12**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Station d'Epuration Vendéopôle 708 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	242 234,00	Recettes prévues	242 234,00	Dépenses prévues	138 593,45	Recettes prévues	299 570,64
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	160 977,19	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>242 234,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 234,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 570,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 570,64</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	102 205,99	Titres émis	275 045,34	Mandats émis	130 944,66	Titres émis	190 727,73
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>172 839,35</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>59 783,07</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			172 839,35	Solde de l'exercice			59 783,07
Excédent reporté R(002)			0,00	Déficit reporté R(001)			-160 977,19
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>172 839,35</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-101 194,12</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>101 194,12</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>71 645,23</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>101 194,12</b>

**63-2018-16 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENDEOPOLE II 709 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 13**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Vendéopôle II 709 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	9 000 380,99	Recettes prévues	9 031 497,99	Dépenses prévues	11 749 160,42	Recettes prévues	12 094 226,50
Déficit reporté (002)	31 117,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	345 066,08	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 031 497,99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 031 497,99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 094 226,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 094 226,50</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	8 372 864,35	Titres émis	8 353 160,42	Mandats émis	11 749 160,42	Titres émis	8 274 254,72
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-19 703,93</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-3 474 905,70</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-19 703,93	Solde de l'exercice			-3 474 905,70
Déficit reporté D(002)			-31 117,00	Déficit reporté D(001)			-345 066,08
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-50 820,93</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-3 819 971,78</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report D002 2018 :</b>			<b>50 820,93</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>3 819 971,78</b>

64-2018-17 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VENDEOPOLE LUÇON-STE GEMME 710 -  
Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 14

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;
- Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;
- Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Luçon-Ste Gemme 710 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses prévues	948 134,35	Recettes prévues	951 435,18	Dépenses prévues	950 001,00
Déficit reporté (002)	3 300,83	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>951 435,18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>951 435,18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>950 001,00</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats émis	914 267,83	Titres émis	911 039,94	Mandats émis	911 039,94
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-3 227,89</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>-9 977,11</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde de l'exercice			-3 227,89	Solde de l'exercice	-9 977,11
Déficit reporté D(002)			3 300,83	Excédent reporté R(001)	48 937,17
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-6 528,72</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>38 960,06</b>
<b>Pour mémoire :</b>					
<b>Report D002 2018 :</b>			<b>6 528,72</b>	<b>Report R001 2018 :</b>	
				<b>38 960,06</b>	

65-2018-18 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZI LES AIGRETTES 711 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 15

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe ZI Les Aigrettes 711 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses prévues	61 499,24	Recettes prévues	59 759,46	Dépenses prévues	59 749,46
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	1 739,78	Déficit reporté (001)	58 309,46
<b>TOTAL</b>	<b>61 499,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 499,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 058,92</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats émis	59 749,46	Titres émis	59 749,46	Mandats émis	59 749,46
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>-1 440,00</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde de l'exercice			0,00	Solde de l'exercice	-1 440,00
Excédent reporté R(002)			1 739,78	Déficit reporté D(001)	-58 309,46
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>1 739,78</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>-59 749,46</b>
<b>Pour mémoire :</b>					
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>1 739,78</b>	<b>Report D001 2018 :</b>	
				<b>59 749,46</b>	

66-2018-19 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZI LES NOUELLES 712 - Compte administratif 2017 –  
 Approbation – ANNEXES 03 et 16

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe ZI Les Nouelles 712 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	293 943,51	Recettes prévues	291 861,16	Dépenses prévues	241 851,16	Recettes prévues	465 784,67
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	2 082,35	Déficit reporté (001)	223 933,51	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>293 943,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 943,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>465 784,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>465 784,67</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	233 345,76	Titres émis	233 345,76	Mandats émis	233 345,76	Titres émis	223 933,51
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-9 412,25</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			0,00	Solde de l'exercice			-9 412,25
Excédent reporté R(002)			2 082,35	Déficit reporté D(001)			-223 933,51
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>2 082,35</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-233 345,76</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>0,00</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>233 345,76</b>

67-2018-20 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZA LA DELPHINE 713 - Compte administratif 2017 –  
 Approbation – ANNEXES 03 et 17

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA La Delphine 713 tel que résumé ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses prévues	14 540,66	Recettes prévues	15 540,66	Dépenses prévues	14 540,66	Recettes prévues	28 081,32
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	13 540,66	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 540,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 540,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 081,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 081,32</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Mandats émis	13 594,91	Titres émis	17 360,91	Mandats émis	13 594,91	Titres émis	13 540,66
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>3 766,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-54,25</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Solde de l'exercice			3 766,00	Solde de l'exercice			-54,25
Déficit reporté D(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			-13 540,66
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>3 766,00</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-13 594,91</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>3 766,00</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>13 594,91</b>

## **68-2018-21 FINANCES - BUDGET ANNEXE LES GRANDES OUCHES 715 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 18**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Les Grandes Ouches 715 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	46 501,99	Recettes prévues	46 501,99	Dépenses prévues	46 501,99	Recettes prévues	93 003,98
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	46 501,99	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>46 501,99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 501,99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 003,98</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 003,98</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00	Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			0,00	Solde de l'exercice			0,00
Déficit reporté D(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			-46 501,99
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-46 501,99</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>0,00</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>46 501,99</b>

**69-2018-22 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZI LUCON 716 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 19**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;  
**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;  
**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe ZI Luçon 716 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	257 396,66	Recettes prévues	257 396,66	Dépenses prévues	270 819,66	Recettes prévues	416 504,62
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	145 684,96	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>257 396,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>257 396,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>416 504,62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>416 504,62</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	199 915,88	Titres émis	199 915,88	Mandats émis	125 031,95	Titres émis	484 732,93
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>359 700,98</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			0,00	Solde de l'exercice			359 700,98
Déficit reporté D(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			-145 684,96
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>214 016,02</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>0,00</b>	<b>Report R001 2018 :</b>			<b>214 016,02</b>



---

**70-2018-23 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 717 - Compte administratif 2017 – Approbation – ANNEXES 03 et 20**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2018 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Pierre-Guy PERRIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités Economiques 717 tel que résumé ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses prévues	898 100,00	Recettes prévues	898 100,00	Dépenses prévues	798 100,00	Recettes prévues	798 100,00
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>898 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>898 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>798 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>798 100,00</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Mandats émis	41 940,08	Titres émis	41 940,08	Mandats émis	41 940,08	Titres émis	0,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-41 940,08</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Solde de l'exercice			0,00	Solde de l'exercice			-41 940,08
Déficit reporté D(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			0,00
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-41 940,08</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2018 :</b>			<b>0,00</b>	<b>Report D001 2018 :</b>			<b>41 940,08</b>

---

**71-2018-24 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Affectation des résultats**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

<b>Budget principal 700</b>	
Résultat 2017	152 497.53 €
Résultat reporté 2016	7 369 697.83 €
Résultat cumulé 2017	7 522 195.36 €
Affectation obligatoire au 1068	4 726 309.23 €
Affectation complémentaire au 1068	€
Résultat reporté au budget 2018 (compte 002)	2 795 886.13 €

---

**72-2018-25 FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 701 – Affectation des résultats**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

<b>Budget annexe Assainissement Non Collectif 701</b>	
Résultat 2017	- 35 403.13 €
Résultat reporté 2016	107 536.75 €
Résultat cumulé 2017	72 133.62 €
Affectation obligatoire au 1068	€
Affectation complémentaire au 1068	€
Résultat reporté au budget 2018 (compte 002)	72 133.62 €

---

**73-2018-26 FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 – Affectation des résultats**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

<b>Budget annexe Déchets Ménagers 702</b>	
Résultat 2017	- 190 445.63 €
Résultat reporté 2016	220 568.59 €
Résultat cumulé 2017	30 122.96 €
Affectation obligatoire au 1068	1 230.00€
Affectation complémentaire au 1068	€
Résultat reporté au budget 2018 (compte 002)	28 892.96 €

---

**74-2018-27 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 703 – Affectation des résultats**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

<b>Budget annexe Ateliers Relais 703</b>	
Résultat 2017	145 824.83€
Résultat reporté 2016	279 148.51€
Résultat cumulé 2017	424 973.34 €
Affectation obligatoire au 1068	€
Affectation complémentaire au 1068	€
Résultat reporté au budget 2018 (compte 002)	424 973.34 €

---

**75-2018-28 FINANCES - BUDGET ANNEXE PEPINIERS 704 – Affectation des résultats**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

<b>Budget annexe Pépinières 704</b>	
Résultat 2017	6 759.11 €
Résultat reporté 2016	- 3 792.56 €
Résultat cumulé 2017	2 966.55€
Affectation obligatoire au 1068	2 966.55 €
Affectation complémentaire au 1068	0.00 €
Résultat reporté au budget 2018 (compte 002)	0.00 €

---

**76-2018-29 FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 – Affectation des résultats**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

<b>Budget annexe Station Epuration Vendéopôle 708</b>	
Résultat 2017	172 839.35 €
Résultat reporté 2016	0.00 €
Résultat cumulé 2017	172 839.35 €
Affectation obligatoire au 1068	101 194.12 €
Affectation complémentaire au 1068	0.00 €
Résultat reporté au budget 2018 (compte 002)	71 645.23 €

**77-2018-30 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 700 BUDGET GENERAL - vote de l'état 1259 FPU**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts qui dispose que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises » ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** pour 2018 les taux suivants :

	<b>Bases définitives 2017</b>	<b>Bases prévisionnelles 2018</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	16 553 510	17 071 000	<b>24,97%</b>	4 262 645
<b>Taxe d'habitation</b>	73 861 746	75 215 000	<b>10,07%</b>	7 574 151
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	56 478 847	57 277 000	<b>0,00%</b>	0
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	4 929 407	5 036 000	<b>1,93%</b>	97 195
			<b>TOTAL</b>	<b>11 933 991</b>

**78-2018-31 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 700 BUDGET GENERAL - Vote de l'état 1259 TEOM**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les dispositions des articles 1639 A, 1636 B Sexies et 1609 Quater du Code Général des Impôts autorisant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ayant institué la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

\* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

**Considérant** les délibérations du Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la Mer en date du 14 octobre 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en date du 13 octobre 2015 définissant les zones de perception de TEOM pour 2016 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

✓ **D'ADOPTER** pour 2018 les taux de TEOM pour les 2 territoires comme suit :

ZIP	Bases définitives 2017	Bases prévisionnelles 2018	TAUX PROPOSES	PRODUITS ATTENDUS
01 ZIP unique	6 103 592	6 235 912	18,70%	1 166 116
02 Zone 2	4 571 141	4 653 823	15,00%	698 073
03 Zone 3	9 317 289	9 415 188	12,46%	1 173 132
04 Zone 4	31 435	32 734	7,50%	2 455
05 Zone 5	18 299	18 730	6,23%	1 167
06 Zone 6	5 986 111	6 039 001	12,35%	745 817
07 Zone 7	12 069 281	12 312 659	9,77%	1 202 947
<b>TOTAL</b>	<b>38 097 148</b>	<b>38 708 047</b>		<b>4 989 707</b>

01 ZIP unique	Ex Pays de Ste Hermine	
02 Zone 2	Secteur hors Luçon	Ex Pays né de la Mer
03 Zone 3	Luçon	
04 Zone 4	Ecartis secteur hors Luçon	
05 Zone 5	Ecartis Luçon	
06 Zone 6	L'Aiguillon sur Mer / La Faute sur Mer	
07 Zone 7	La Tranche sur Mer	

## 79-2018-32 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 700 BUDGET GENERAL - vote des autorisations de programme et des crédits de paiement

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de

paiement,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission des Finances et Investissements qui s'est réunie le 20 mars 2017, Monsieur Pierre-Guy PERRIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Monsieur Pierre-Guy PERRIER propose au conseil communautaire de créer les autorisations de programme P1801, P1802, P1803, P1804 et P1805, de supprimer les crédits de paiement de l'autorisation de programme P1704 et de réévaluer les crédits de paiement de l'autorisation de programme P1709 tel que présenté comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT DE L'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P1701	Pôle nature site Engraisserie la Réorthe	1 312 020,00 €	25 024,17 €	52 340,10 €	263 185,31 €	738 512,12 €	232 958,30 €			
P1702	Accueil de loisirs la Caillère St Hilaire	1 018 916,00 €			136 210,87 €	790 189,03 €	92 516,10 €			
P1703	Accueil de Loisirs Ste Gemme la Plaine	937 835,00 €	17 177,67 €	9 169,22 €	72 077,67 €	683 411,24 €	155 999,20 €			
P1704	Maison de santé Ste Hermine	1 491 782,73 €	91 733,94 €	730 839,89 €	666 580,20 €	2 628,70 €	Suppression des crédits			
P1705	Construction centre aquatique Luçon	10 019 196,00 €	257 912,20 €	720 019,34 €	4 250 956,58 €	4 214 644,54 €	575 663,34 €			
P1706	Acquisition instruments de musique	78 000,00 €		1 235,10 €	20 224,77 €	5 077,22 €	25 462,91 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
P1707	Extension de la médiathèque Luçon	17 280,00 €			5 580,00 €	11 700,00 €				
P1708	Sentiers pédestres/ Pistes cyclables "destination vélo"	1 249 800,00 €		196 759,20 €	223 156,70 €	282 702,12 €	547 181,98 €			
P1709	Aérodrome	223 430,00 €			63 127,28 €	60 303,20 €	99 999,52 €			
P1710	Réhabilitation de la déchetterie de la Tranche sur Mer	600 000,00 €						300 000,00 €	300 000,00 €	
P1801	Signalétique directionnelle vélo	100 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	
P1802	Requalification ZA Sébastienopol	1 754 474,00 €					472 995,00 €	853 362,00 €	428 117,00 €	
P1803	Projet cyclable Chaillé les Marais	100 000,00 €					10 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	
P1804	PLUI	792 000,00 €					198 000,00 €	198 000,00 €	198 000,00 €	198 000,00 €
P1805	Médiathèque Mareuil sur Lay	2 823 800,00 €					303 800,00 €	1 260 000,00 €	1 260 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>22 518 533,73 €</b>	<b>391 847,98 €</b>	<b>1 710 362,85 €</b>	<b>5 701 099,38 €</b>	<b>6 789 168,17 €</b>	<b>2 739 576,35 €</b>	<b>2 714 362,00 €</b>	<b>2 274 117,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).  
Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE SE PRONONCER** sur la création des autorisations de programme P1801, P1802, P1803, P1804 et P1805, la suppression des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1704 et la réévaluation des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1709.

---

**80-2018-33 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 700 BUDGET GENERAL - Vote des subventions et participations**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable, relatif à l'attribution des subventions, de la commission des finances en date du 12 février 2018 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** les subventions et les participations comme suit :

	<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Participations</b> compte 65548	SyNERVAL	69 679,00 €
	SAGE	2 600,00 €
	SM E-Collectivites Vendée	7 900,00 €
	SM Marais Poitevin bassin du Lay	696 849,00 €
	SM Vendée Sèvre Autizes	308 170,90 €
	Sud Vendée Tourisme	95 130,30 €
	SM Piste Routière Chaillé, Ste Hermine, Hermenault	28 000,00 €
	SM Piste d'Education Routière Moutiers-Talmont	6 900,00 €
	Synd. démoustication (Département)	52 000,00 €
	Parc Interrégional du Marais Poitevin	20 162,00 €
	Trivalis (*)	1 296 320,00 €
	Disponible	82 813,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 666 525,00 €</b>
<b>Subventions</b> compte 6574	Mission locale sud vendée / 0,95€/hab	53 422,00 €
	OSE NALLIERS	81 000,00 €
	SPL Tourisme	700 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>834 922,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 501 447,00 €</b>



---

**81-2018-34 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 702 BUDGET DECHETS MENAGERS - Vote des participations**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2018 ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** les participations comme suit :

	<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Participations</b> compte 65548	TRIVALIS	1 826 000,00 €
	SYCODEM SUD VENDEE	174 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

---

**82-2018-35 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 700 BUDGET GENERAL - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 22**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| -Section de fonctionnement | 33 747 708 € |
| -Section d'investissement  | 22 097 642 € |

---

**83-2018 -36 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 701 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 23**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,  
**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 226 814 €
  - Section d'investissement 76 835 €

---

**84-2018-37 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 702 BUDGET DECHETS MENAGERS -  
Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 24**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 2 178 893 €
  - Section d'investissement 16 792.96 €

---

**85-2018-38 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 703 BUDGET ATELIERS RELAIS - Approbation  
du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 25**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 2 048 074 €
  - Section d'investissement 2 547 244 €

---

**86-2018-39 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 704 BUDGET PEPINIERES - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 26**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 33 401 €
  - Section d'investissement 321 921 €

---

**87-2018 -40 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 705 BUDGET ZA LA MAINBORGERE - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 27**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 54 560.71 €
  - Section d'investissement 59 287.62 €

---

**88-2018-41 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 706 BUDGET ZA DU GRAND MOULIN - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 28**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 117 336.95 €
  - Section d'investissement 127 680.12 €

---

**89-2018-42 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 707 BUDGET LOTISSEMENT - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 29**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 730 534.70 €
  - Section d'investissement 1 860 000.00 €

---

**90-2018-43 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 708 BUDGET STATION D'EPURATION VENDEOPOLE - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 30**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
    - Section de fonctionnement 331 812.23 €
    - Section d'investissement 354 406.35 €
- 

**91-2018-44 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 709 BUDGET LOTISSEMENT TRANCHE II -  
Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 31**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
  - ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
    - Section de fonctionnement 8 513 109.07 €
    - Section d'investissement 13 119 216.99 €
- 

**92-2018-45 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 710 BUDGET LOTISSEMENT LUCON – STE  
GEMME - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 32**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
  - ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
    - Section de fonctionnement 1 313 978.66 €
    - Section d'investissement 1 300 773.66 €
- 

**93-2018-46 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 711 BUDGET ZI LES AIGRETTES - Approbation  
du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 33**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 61 254.46 €
  - Section d'investissement 119 259.14 €

---

**94-2018-47 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 712 BUDGET ZA LES NOUELLES - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 34**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 294 355.76 €
  - Section d'investissement 444 214.17 €

---

**95-2018-48 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 713 BUDGET ZA LA DELPHINE - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 35**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :

- Section de fonctionnement 14 594.91 €
- Section d'investissement 24 423.82 €

---

**96-2018-49 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 715 BUDGET ZA LES MAGNILS REIGNIERS -  
Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 36**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 46 501.99 €
  - Section d'investissement 93 003.98 €

---

**97-2018-50 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 716 BUDGET LOTISSEMENT ZI LUCON -  
Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 37**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 346 609.88 €
  - Section d'investissement 325 625.90 €

---

**98-2018-51 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - B 717 BUDGET ZONES D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES - Approbation du budget primitif 2018 – ANNEXES 21 et 38**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/03/2018,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19/03/2018,

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2018 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2018 suivant :
  - Section de fonctionnement 1 202 940.08 €
  - Section d'investissement 1 123 580.16 €

---

**99-2018-52 FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD SAINT DENIS – VOUILLE LES MARAIS –  
Signature d'un avenant au contrat de prêt – ANNEXE 39**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

En 2007, la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a accordé sa garantie à hauteur de 23% à l'Association Saint Denis pour l'acquisition d'un terrain sis à Vouillé les Marais et la construction de deux unités pour personnes désorientées.

Le prêt, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, était d'un montant de 1 395 000,00 € au taux de 4,72% pour une durée de 30 ans.

Cet emprunt a aussi été garanti par la commune de Vouillé les Marais à hauteur de 7% et par le Département de la Vendée à hauteur de 70%.

L'Association Saint Denis a obtenu une renégociation des conditions de ce prêt, portant le taux à 2,08% et réduisant la durée de ce crédit de 12 mois. Les autres caractéristiques du prêt demeurent inchangées. Il est proposé la signature d'un avenant au contrat de prêt, qui pourra prendre effet rétroactivement au 05 novembre 2017.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE CONFIRMER ET REITERER** la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 23% du capital réaménagé au bénéfice de l'Association Saint Denis ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** au cas où l'Association Saint Denis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle au titre de la garantie d'emprunt, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire ;
- ✓ **DE DECIDER** que l'effectivité de la garantie de la Communauté de Communes est conditionnée cumulativement par la signature de la convention de garantie par toutes les parties, la réception du tableau d'amortissement définitif ainsi que la notification à la Communauté de Communes de l'avenant au contrat de prêt ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)



- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**100-2018-53 FINANCES - BUDGET ORDURES MENAGERES 702 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le courrier en date du 2 février 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame NOEL Corinne demeurant à CHAMPAGNE LES MARAIS (85450) au 34 RUE URLEVEN a été prononcée par jugement du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 30 janvier 2018. Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 392,00€ ;

**Vu** le courrier en date du 9 février 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur CUVIGNY Xavier demeurant à CHAILLE LES MARAIS (85450) au 9 RUE DES MOULINS a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 22 décembre 2017. Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 196,00€ ;

**Considérant** l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 588,00 €

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant de 588,00€, au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

---

**101-2018-54 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la synthèse de la présentation référencée sous le numéro de liste 2820140815 - 70 par lequel Madame la Trésorière de Luçon informe Madame la Présidente des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au 22/08/2017 pour un montant total de 2899,29€ ;

**Considérant** en l'espèce, que Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle et ce pour différentes raisons, personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite etc...

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, au budget 700 du chapitre 65, compte 6541.

---

**102-2018-55 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le courrier en date du 23 octobre 2017 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M. Mme MOINARD Jean-Jacques Patricia demeurant à CHAMPAGNE LES MARAIS (85450) au LOTISSEMENT LE PUIITS DOUX a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 25 mai 2016. Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 510,00€ ;

**Vu** le courrier en date du 2 février 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme NOEL Corinne demeurant à CHAMPAGNE LES MARAIS (85450) au 34 RUE URLEVEN a été prononcée par jugement du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 30 janvier 2018. Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 82,50€ ;

**Considérant** l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 592,50 €

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant de 592,50€, au budget 700, chapitre 65, compte 6542.

---

**103-2018-56 DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE L'ATELIER RELAIS, SIS 73 AVENUE DES ERABLES, VENDEOPOLE SUD VENDEE ATLANTIQUE A SAINTE-HERMINE, A LA SCI EDL, FILIALE DE MAV OU TOUTES PERSONNES MORALES MANDATEES PAR ELLE ET POUVANT S'Y SUBSTITUER – Autorisation de signature – ANNEXE 40**

---

**Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de Société Anonyme M.A.V, reçu le 21 novembre 2017, sollicitant la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour l'acquisition par la SCI RDL, filiale de M.A.V, de l'atelier relais situé 73, avenue des Erables, Vendéopôle Sud Vendée Atlantique sur la commune de Sainte-Hermine (85210),  
**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui s'est tenue le 05 janvier 2018 ;

**Considérant** la valeur vénale estimée par les Domaines,

**Considérant** que l'entreprise M.A.V (Matériel Agricole Vendéen) est locataire des lieux depuis 2004 et qu'elle a participé, de façon substantielle au remboursement de la dette dans le cadre de ses loyers,

**Considérant** que la communauté de Communes n'a plus de charges financières dans le cadre du remboursement de la dette, l'emprunt étant remboursé en totalité depuis janvier 2014.

**Considérant** que pour son développement futur, l'entreprise doit nécessairement être propriétaire du bien qu'elle occupe pour qu'elle puisse adapter le bâtiment à son activité grandissante,

**Considérant** le nombre d'emplois au sein de l'entreprise et 5 emplois à préserver sur le site du Vendéopôle de Sainte-Hermine,

**Considérant** que le montant de la transaction arrêté n'est pas disproportionné au regard de la valeur vénale du bien, et de la durée de location effectuée par le futur acquéreur (14 ans),

Monsieur Joseph MARTIN présente la demande d'acquisition de Monsieur LEYLAVERGNE Président Directeur Général de la Société MAV.

L'entreprise est spécialisée dans le secteur de la réparation et vente de matériel agricole.

L'atelier relais, objet de la demande d'acquisition est implanté sur deux communes : Sainte-Hermine parcelles YW 174 d'une surface de 1 937 m<sup>2</sup>, YW 83p d'une surface de 739 m<sup>2</sup> et sur Saint Jean de Beugné, parcelle ZT 151 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.

Le local industriel comprend un atelier, un hall d'exposition, un bureau et des locaux sociaux pour une surface totale de 703 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera réalisé déterminant de manière définitive la surface à céder concernant la parcelle YW 83.

Monsieur Joseph MARTIN rappelle que l'entreprise loue, en l'état, le bâtiment qu'elle souhaite acquérir, depuis novembre 2004.

Conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 11 de loi 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relatives aux marchés publics et délégations de service public, le Service des Domaines, en date du 23 janvier 2018 saisi par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a estimé la valeur vénale du bien à 227 000 € H.T. (réactualisation comprenant la parcelle YW83).

Après négociation, le prix arrêté pour l'acquisition de l'ensemble du bien immobilier (bâtiment et terrains) est de 218 000 € H.T.

Les frais d'actes sont à la charge de l'entreprise.

#### **Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à vendre l'atelier relais, sis 73 avenue des Erables – Vendéopôle Sud Vendée Atlantique à SAINTE-HERMINE, à la SCI EDL, filiale de MAV ou toutes personnes morales mandatées par elle et pouvant s'y substituer ;
- ✓ **DE CEDER** le bien au prix de 218 000 € HT. ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte portant transfert de propriété et tous documents s'y afférents ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

---

**104-2018-57 RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL AUPRES DE LA SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME – Autorisation de signature**

---

**Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que l'absence de moyens humains de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme ne permet pas la prise en charge de la coordination et la mise en œuvre des rencontres annuelles du patrimoine et de la création à effectuer ;

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral affecté au pôle culture ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre onéreux d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer la coordination et la mise en œuvre des rencontres annuelles du patrimoine et de la création, au profit de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme, à raison de 5.6 heures par semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 avril 2018 et à raison de 8.75 heures par semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

---

**105-2018-58 RESSOURCES HUMAINES - PRE-SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – ANNEXE 41**

---

**Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** l'article L5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales disposant que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre

doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres.

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

#### **Contexte :**

Suite à la fusion des EPCI, une souplesse a été souhaitée sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation, dans la mesure où les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ont été récemment adoptés. Par conséquent, un pré-schéma de mutualisation abordant les mutualisations existantes a été rédigé. Les potentielles pistes de mutualisation feront l'objet d'un nouveau schéma de mutualisation établi courant 2018.

Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication de la Présidente à son organe délibérant.

#### **Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du pré-schéma de mutualisation 2018 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

---

### **106-2018-59 RESSOURCES HUMAINES – Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (filiale culturelle artistique)**

---

#### **Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 **fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;**

**Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Considérant** que les assistants d'enseignement artistiques et professeurs d'enseignement artistiques peuvent être amenés à dépasser les heures réglementaires fixées par le statut particulier ;

La Présidente propose de déterminer comme suit le versement des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement pour les agents de la filière culturelle artistique :

#### **BENEFICIAIRES**

Les indemnitaires d'heures supplémentaires d'enseignement seront versées aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Elles concernent les agents appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistants d'enseignement artistiques ;

Il faut distinguer les **HSA** (heures supplémentaires annualisées) dites « régulières » et les **HSE** (heures supplémentaires effectives dites « irrégulières »).

Les HSA sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par semaine tout l'année et bénéficiant à ce titre de montants de référence annuels qui seront donc octroyées aux agents exerçant régulièrement cette activité exceptionnelle au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants, 16 heures pour les professeurs. La première heure est majorée de 20%

Les HSE sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulières dans l'année et bénéficiant à ce titre d'un montant horaire majoré de 25% sur la base horaire hebdomadaire (1/36me) de l'HSA au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure.

Contrairement aux IHTS (heures supplémentaires pour travaux supplémentaires), elles doivent être consacrées **exclusivement à l'enseignement**.

Les agents non titulaires ne peuvent pas prétendre à ces indemnités.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES INDEMNITÉS**

Ces indemnités sont calculées sur la base du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade).

Il se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Traitement du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement du dernier échelon}}{2}$$

Avec le PPCR et la revalorisation de l'indice 100, le TBMG de chacun des grades constituant les deux cadres d'emplois concernés seront modifiés comme suit :

#### **Taux de l'indemnitaire horaire pour la filière culturelle artistique – Catégorie B**

	Service supplémentaire régulier (HSA : Heures supplémentaires Annualisées)		Service supplémentaires irrégulier HSE (heures supplémentaires effectives)
	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel au-delà de la 1ère heure	Taux horaire
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</b>			
1er février 2017 (revalorisation de l'indice 100)	1 134,03 €	945,03 €	32,81 €
1er janvier 2019	1 143,38 €	952,81 €	33,08 €
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</b>			
1er février 2017 (revalorisation de l'indice 100)	1 023,08 €	852,57 €	29,60 €
1er janvier 2019	1 039,43 €	866,19 €	30,08 €
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</b>			
1er février 2017 (revalorisation de l'indice 100)	977,53 €	814,61 €	28,29 €
1er janvier 2019	988,04 €	823,37 €	28,59 €

#### **Exemple**

Un assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, qui effectue 4 heures supplémentaires par semaine tout au long de l'année, perçoit pour l'année 2018,  $1023,08 + (852,57 \times 3) = 3580,79\text{€}$

## Taux de l'indemnitaire horaire pour la filière culturelle artistique – Catégorie A

	Service supplémentaire régulier (HSA : Heures supplémentaires Annualisées)		Service supplémentaires irrégulier HSE (heures supplémentaires effectives)
	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel au-delà de la 1ère heure	Taux horaire
<b>Professeur d'enseignement artistique hors classe</b>			
1er février 2017 (revalorisation de l'indice 100)	1 687,76 €	1 406,47 €	48,84 €
1er janvier 2019	1 703,82 €	1 419,85 €	49,30 €
1er janvier 2020	1 715,06 €	1 429,22 €	49,63 €
1er janvier 2021	1 715,06 €	1 429,22 €	49,63 €
<b>Professeur d'enseignement artistique classe normale</b>			
1er février 2017 (revalorisation de l'indice 100)	1 534,33 €	1 278,61 €	44,40 €
1er janvier 2019	1 548,93 €	1 290,77 €	44,82 €
1er janvier 2020	1 559,15 €	1 299,29 €	45,11 €
1er janvier 2021	1 559,15 €	1 299,29 €	45,11 €

Les indemnités d'heures d'enseignement suivent les modifications des grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés ainsi que la revalorisation de l'indice 100.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'INSTAURER** les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

---

**107-2018-60 MOTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – limitation de la vitesse à 80 km/h sur le réseau secondaire**

---

### **Rapporteur : Madame la Présidente**

Lors du comité interministériel de la sécurité routière du 9 Janvier, le Premier Ministre Edouard Philippe a annoncé la volonté du Gouvernement d'abaisser la vitesse sur les routes secondaires à double sens sans séparateur central de 90 km/h à 80 km/h, avec application au 1<sup>er</sup> Juillet 2018, avec comme objectif de réduire le nombre de morts sur les routes.

Notre préoccupation de la sécurité des automobilistes reste une priorité mais d'autres moyens doivent être mis en œuvre pour y parvenir. Aussi l'abaissement des vitesses va à l'encontre de la volonté des élus de la CCSVL de renforcer l'attractivité du territoire.

Elus d'une Communauté de Communes de 44 communes, dont 29 communes de moins de 1000 habitants, forte de son identité rurale et de son attractivité touristique, une telle décision nous apparaît comme un nouveau coup porté à la vitalité de nos territoires. La voiture constitue le seul moyen de locomotion adapté aux zones peu densifiées. Cette réduction de vitesse, bien que spectaculaire car

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

touchant l'ensemble des usagers nous paraît inadaptée, le Premier Ministre reconnaissant lui-même son absence de certitude, renvoyant à 2020 pour juger l'impact de cette mesure.

L'abaissement de la vitesse pèsera lourdement sur l'attractivité économique de nos territoires par l'allongement du temps de parcours. Notre Communauté de Commune « Sud Vendée Littoral » ne dispose pas d'un réseau structurant 2x2 voies, les agglomérations de La Roche sur Yon, La Rochelle, Fontenay et Niort sont difficile d'accès et le désenclavement de notre territoire est une nécessité pour notre développement.

Ainsi, face à la mesure annoncée de baisse des vitesses sur nos routes secondaires, l'allongement des temps de déplacement sera une difficulté supplémentaire. Cela pénalisera non seulement les secteurs économiques de notre territoire mais aussi les résidents en les éloignant en temps des ressources urbaines liées souvent à l'emploi et aux services de proximité.

Si nous comprenons la volonté du gouvernement de toujours plus sécuriser la circulation routière, nous ne pouvons que dénoncer la brutalité de cette mesure, faute de concertation avec les élus de ces territoires.

**Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, 07 contre et 02 abstentions, décident :**

- ✓ **DE REGRETTER** que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les élus locaux ;
- ✓ **DE DEMANDER** au Gouvernement de surseoir à l'application d'une telle mesure pénalisant les territoires ruraux ;
- ✓ **DE DEMANDER** au gouvernement de lancer une vraie réflexion pour déterminer les mesures qui garantiront la sécurité routière dans l'ensemble du pays, sans creuser la fracture territoriale.

Luçon, le 03 avril 2018

La Présidente,  
Brigitte HYBERT